

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-225

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-058-2022****Objet : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la réglementation applicable à la commande publique,

Vu la décision n° DEC-057-2020 portant location d'un équipement informatique (Serveur) avec la société MILE,

Exposé des motifs :

Au regard de l'évolution de nos besoins, il a été nécessaire d'augmenter la mémoire du serveur par l'ajout de disques durs (3 x 960 To) et par conséquent solliciter un avenant au contrat de location.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 au contrat de location 20L012614 avec la société MILE 33600 PESSAC,**Article 2 :** Précise que le loyer trimestriel est augmenté de 168 € HT pour la durée restante du contrat (39 mois) et que les frais annuels de gestion sont de 12 € HT.

Fait à NERAC le,

12 AVR. 2022

Le Président,


Alain LORENZELLI


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire